

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PARTIE A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. GÉNÉRAL

1.1. Outre les termes définis ailleurs dans les présentes conditions, les termes énumérés ci-dessous ont la signification suivante :

- « **AMMEGA** » : signifie Ammega Group B.V., une société anonyme à responsabilité limitée dûment constituée et fonctionnant conformément à la législation des Pays-Bas, ayant son siège à Marconistraat 15, 1704 RH Heerhugowaard, Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée au registre du commerce des Pays-Bas sous le numéro 71725385, ou toute autre entité détenue directement ou indirectement par elle, qui livre des produits ou fournit des services sur la base de la confirmation de commande,
- « **Acheteur** » : signifie la personne morale et/ou physique qui achète les Produits et/ou Services d'AMMEGA dans le cadre de son autorisation commerciale,
- « **Contrat** » : signifie l'accord pour la vente et l'achat de produits et/ou de services, qui consiste soit en un accord principal et en ces conditions, soit uniquement en une confirmation de commande qui fait référence à ces conditions,
- « **Conditions** » : signifie les présentes conditions générales de vente,
- « **Livraison** » : signifie le sens qui lui est donné dans les Incoterms®2020, sauf accord contraire entre les parties dans la confirmation de commande,
- « **Litige** » : signifie tout litige, controverse ou réclamation (contractuelle ou non contractuelle) découlant du contrat ou de son objet ou en relation avec celui-ci, y compris toute question concernant sa formation, son existence, sa validité, sa force exécutoire, son interprétation, sa violation ou sa résiliation,
- « **Force Majeure** » : signifie des événements ou des circonstances qui n'existaient pas à la date du contrat, qui échappent au contrôle raisonnable de la partie demanderesse, qui ne sont pas dus à la faute, à la négligence ou à la violation du contrat par cette partie et qui ne peuvent être raisonnablement prévus et évités ; y compris, mais sans s'y limiter : (i) des actes ou des restrictions par les gouvernements ou les autorités publiques ; (ii) la guerre, la révolution, les émeutes ou les troubles civils ; (iii) les grèves, lock-out ou autres actions syndicales ; (iv) le blocage ou l'embargo ; (v) les dommages causés par une explosion, un incendie, une corrosion, des radiations ionisantes, une contamination radioactive, une inondation, une catastrophe naturelle, une épidémie, une pandémie ou un acte de malveillance ; (vi) les pénuries de matières premières ; (vii) cyberattaque et, (viii) toute circonstance affectant AMMEGA, ses affiliés ou ses fournisseurs,
- « **Droits de propriété intellectuelle** » : signifie tous les droits de propriété intellectuelle, y compris (sans que cela soit limitatif) les brevets, les droits de demander des brevets, les droits sur les inventions, les droits d'auteur et toutes les demandes et tous les enregistrements de ceux-ci, les marques de commerce, les noms commerciaux, les noms d'entreprise, les marques de service et les noms de domaine, les droits sur l'image, le fonds de commerce, les schémas, les modèles industriels, les inventions, le savoir-faire, les secrets commerciaux, les droits sur les fonds et les avant-plans, les programmes informatiques et le droit d'intenter une action en contrefaçon, les droits sur les dessins et les modèles, les droits sur les bases de données, les droits d'utilisation et de protection de la confidentialité des informations confidentielles, et

toutes les autres informations immatérielles exclusives, qu'elles soient enregistrées, brevetables ou protégeables, y compris toutes les demandes et tous les droits de demander et d'obtenir des renouvellements ou des extensions de ces droits, et les droits de revendiquer la priorité de ces droits, ainsi que tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents qui existent ou existeront à l'heure actuelle ou à l'avenir dans n'importe quelle partie du monde,

- « **Parti(e)** » signifie individuellement soit l'acheteur, soit AMMEGA, désignés conjointement comme les « **Parties** »,
- « **Produits** » : signifie les produits à fabriquer et/ou à vendre par AMMEGA, tels qu'ils sont spécifiés dans tout contrat,
- « **Services** » : signifie les services à rendre par AMMEGA, tels qu'ils sont spécifiés dans tout contrat.

1.2. Tous les contrats, activités de vente, services et offres seront régis exclusivement par les présentes conditions. Les conditions divergentes ou contraires ne s'appliquent pas, sauf si les parties en conviennent expressément par écrit. Toutes les dispositions contenues ou visées dans tout document émanant de l'acheteur sont expressément rejetées. Le fait qu'AMMEGA ne s'oppose pas aux dispositions contenues ou mentionnées dans tout document ou communication ultérieurs de l'acheteur ne constitue pas une renonciation ou une modification des dispositions énoncées dans le présent document.

1.3. En cas de divergence entre les présentes conditions et les dispositions de tout accord écrit distinct conclu entre AMMEGA et l'acheteur, les dispositions incluses dans l'accord individuel prévaudront, sauf indication contraire dans l'accord individuel. En cas de divergence ou d'ambiguïté entre les présentes conditions et une confirmation de commande, la confirmation de commande prévaudra.

1.4. AMMEGA se réserve le droit de modifier, compléter ou amender les présentes conditions de temps à autre, ces amendements entrant en vigueur dès leur publication, sans notification préalable à l'acheteur. Les présentes conditions sont dans leur version la plus récente, disponible à l'adresse suivante : www.ammega.com/general-conditions/

1.5. Ces conditions se composent de deux parties : La partie A contient les termes et conditions qui s'appliquent généralement à tous les contrats de vente, activités de vente, services et offres d'AMMEGA dans le monde entier. La partie B contient des conditions spécifiques à chaque pays qui seront modifiées et intégrées à la partie A, le cas échéant, et qui s'appliqueront respectivement dans la juridiction d'AMMEGA concernée uniquement. En cas de conflit ou de divergence entre la partie A et la partie B, les dispositions de la partie B prévaudront.

2. COMMANDE, CONFIRMATION DE COMMANDE, OFFRE

2.1. Les devis/offres d'AMMEGA sont susceptibles d'être modifiés et ne sont pas contraignants, notamment en ce qui concerne la quantité, le prix et le délai de livraison. Sauf indication contraire sur le devis/offre émis par AMMEGA, chaque devis/offre n'est valable que pour une durée de trente (30) jours à compter de la date indiquée sur ledit devis/offre. Avant la date d'expiration, tout devis/offre est susceptible d'être modifié par AMMEGA à tout moment sur notification écrite à l'acheteur, à moins qu'AMMEGA ne reçoive et n'accepte la commande de l'acheteur dans le délai susmentionné.

2.2. L'acheteur doit passer une commande à AMMEGA par écrit, par courrier électronique, par téléphone ou par le site Web de cybercommerce (la « **Commande** »). Si l'acheteur commande des produits par téléphone, AMMEGA est en droit d'exiger de l'acheteur une confirmation écrite ou par courrier électronique. La commande indiquera :

- a) Détails de l'acheteur,

- b) la quantité des produits ou services commandés,
- c) les codes des produits ou services commandés, et
- d) la date et le lieu de livraison prévus.

En indiquant les codes des Produits ou Services commandés dans la Commande, l'Acheteur est réputé comprendre parfaitement les types, modèles, matériaux, spécifications, performances, etc. des Produits ou Services commandés.

- 2.3. Aucune commande soumise par l'acheteur ne sera considérée comme acceptée tant qu'elle n'aura pas été confirmée par écrit ou par courrier électronique par AMMEGA (« **Confirmation de commande** »). AMMEGA peut accepter ou refuser la commande à sa seule discrétion.

La confirmation de la commande indiquera :

- a) la quantité et la description des Produits et/ou des Services commandés,
- b) le prix,
- c) les conditions de paiement,
- d) les conditions et le lieu de livraison,
- e) toute dérogation aux présentes conditions.

Si une commande n'est pas confirmée par une confirmation de commande, l'émission par AMMEGA de la facture correspondante, l'exécution des services par AMMEGA ou la livraison des produits seront considérées comme une acceptation de la commande.

- 2.4. Une fois la commande acceptée par AMMEGA, elle ne peut plus être annulée, suspendue ou modifiée, à moins que les parties n'en conviennent séparément par écrit. Dans le cas où les parties conviennent par écrit de l'annulation ou de la suspension d'une commande, l'acheteur est responsable de tous les coûts et dépenses encourus par AMMEGA jusqu'au moment de l'annulation ou de la suspension.
- 2.5. Par souci de clarté, les spécifications techniques, performances et autres éléments fournis dans les catalogues, brochures, matériel publicitaire ou autre documentation d'AMMEGA sont indicatifs et n'engagent pas AMMEGA, à moins que ces spécifications, performances ou autres éléments ne soient expressément prévus dans le contrat. AMMEGA se réserve le droit de modifier les spécifications techniques, les performances et les autres éléments fournis dans la documentation ci-dessus à tout moment, sans préavis et sans obligation de remplacer, totalement ou partiellement, les Produits achetés par l'Acheteur ou de rembourser, totalement ou partiellement, l'Acheteur pour tout coût supporté à cet égard.
- 2.6. AMMEGA informera l'acheteur de la tolérance de quantité (le cas échéant) applicable à chaque produit spécifié dans la confirmation de commande.

3. PRIX ET PAIEMENT

- 3.1. Les prix sont indiqués dans la confirmation de commande. AMMEGA a le droit de modifier les prix, même après la notification de la confirmation de commande à l'acheteur, si cela s'avère nécessaire en raison de changements dans les conditions de marché et de production, ou en cas d'exigences spécifiques de l'acheteur (y compris, sans limitation, toute conception, spécification, quantité commandée, dates de livraison). Dans ce cas, AMMEGA informera l'acheteur par écrit de cette modification des prix et l'acheteur aura la possibilité de confirmer ces modifications de prix à AMMEGA dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la notification d'AMMEGA. Si l'acheteur ne confirme pas la notification d'AMMEGA ou ne s'y oppose pas par écrit dans les cinq jours ouvrables suivant la notification d'AMMEGA, la modification du prix est réputée acceptée par l'acheteur. Si l'acheteur s'oppose à la modification du prix dans les cinq (5) jours ouvrables suivant

l'avis d'augmentation de prix d'AMMEGA, le contrat sera résilié sans aucune responsabilité pour l'une ou l'autre des parties.

- 3.2. Les prix n'incluent pas les frais d'emballage, de stockage, de transport, d'assurance, les taxes, les droits de douane, la TVA ou autres taxes et frais (y compris, sans limitation, les frais bancaires à l'étranger), qui seront ajoutés à ces prix et supportés par l'Acheteur. Par souci de clarté, les prix indiqués par AMMEGA pour les Produits et/ou Services sont basés sur les lois, réglementations, tarifs, droits de douane et autres en vigueur à la date de la Confirmation du Bon de Commande. L'Acheteur remboursera les frais supplémentaires encourus par AMMEGA en raison de toute modification des lois, réglementations, tarifs, droits de douane et autres dispositions applicables. Sauf accord écrit contraire, les arrondis ou les déductions des montants dus ne sont pas autorisés.
- 3.3. Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, le délai de paiement est de trente (30) jours à compter de la date de facturation. Si l'acheteur n'effectue pas le paiement à temps, AMMEGA appliquera des intérêts de retard au taux d'intérêt le plus élevé autorisé par les lois applicables.
- 3.4. Le paiement est effectué par virement sur le compte bancaire indiqué sur la facture et/ou la confirmation de commande, sauf si les parties conviennent d'un autre mode de paiement.
- 3.5. Le défaut de paiement d'une facture, en partie ou en totalité (y compris en cas de réclamation, de litige ou d'exception de toute nature), autorise AMMEGA à résilier le contrat après avoir fixé une dernière échéance de paiement appropriée à l'acheteur ou à suspendre les livraisons de produits et/ou de services en cours, jusqu'au paiement intégral des montants dus, même si ces livraisons de produits et/ou de services en cours se rapportent à des transactions autres que celles liées au défaut de paiement. Nonobstant l'exercice par AMMEGA de ses droits en vertu de la présente clause, il n'est pas dérogé à d'autres dommages et intérêts ou à d'autres droits admis par la loi.
- 3.6. Pour quelque raison que ce soit, l'acheteur ne peut compenser ou retenir le paiement de tout montant dû à AMMEGA en vertu du contrat.

4. LIVRAISON

- 4.1. Les délais de livraison sont indiqués par AMMEGA dans la confirmation de commande. Toutes les dates de livraison sont données à titre indicatif, à moins qu'une période ou une date fixe ne soit explicitement convenue entre les parties. Néanmoins, AMMEGA fera des efforts commercialement raisonnables pour respecter les dates de livraison. En cas de problèmes de fabrication ou de force majeure, les délais de livraison peuvent varier, sans que cela n'affecte la validité du contrat.
- 4.2. AMMEGA est en droit de procéder à des expéditions partielles raisonnables des produits et de facturer chaque expédition séparément. AMMEGA ne sera pas responsable des coûts ou dépenses supplémentaires encourus par l'acheteur en raison d'expéditions partielles.
- 4.3. AMMEGA a le droit de livrer les produits ou services à l'acheteur avant la date de livraison. Dans ce cas, AMMEGA informera l'acheteur en conséquence et l'acheteur sera - dans les limites du raisonnable - obligé d'accepter cette livraison anticipée. AMMEGA ne sera pas responsable des coûts ou dépenses supplémentaires encourus par l'acheteur en raison d'une livraison anticipée.
- 4.4. AMMEGA a le droit de reporter la date de livraison par un avis écrit envoyé à l'acheteur avant la date de livraison si, pour quelque raison que ce soit, il n'est pas possible d'effectuer la livraison ou de fournir les services à la date indiquée dans la confirmation de commande.
- 4.5. AMMEGA ne sera pas responsable de toute perte ou dommage résultant d'un retard de livraison ou d'un défaut de livraison, qui est dû à une cause échappant au contrôle raisonnable d'AMMEGA, qu'il ait été causé par une circonstance prévisible au moment de la conclusion du contrat, et que ce soit raisonnable d'attendre d'AMMEGA qu'elle évite la circonstance ou qu'elle atténue le dommage. En cas de retard dû à une cause indépendante du contrôle raisonnable d'AMMEGA, AMMEGA se réserve le droit de résilier le contrat relatif à la commande retardée ou de

reprogrammer l'expédition des produits ou services dans un délai raisonnable, et l'acheteur n'aura pas le droit de refuser la livraison ou d'être déchargé de ses obligations en raison d'un tel retard.

- 4.6. Dans le cas où AMMEGA est en défaut ou n'est pas en mesure d'effectuer une livraison des produits ou services pour quelque raison que ce soit, la responsabilité d'AMMEGA en matière d'indemnisation est limitée conformément à l'article 9 des présentes conditions, sans préjudice de l'article 12. Dans tous les cas, un rappel de l'Acheteur est nécessaire en cas de défaillance de la part d'AMMEGA.
- 4.7. Les produits dont la livraison est retardée pour toute cause relevant du contrôle de l'acheteur peuvent être placés dans un entrepôt par AMMEGA aux risques et aux frais de l'acheteur et pour le compte de l'acheteur pendant une période maximale de 30 jours à compter de la date de livraison initialement convenue. AMMEGA facturera à l'acheteur les frais pour chaque jour d'entreposage, à partir de la date de livraison. Si la livraison des produits est retardée de plus de 30 jours par rapport à la date de livraison initialement convenue, AMMEGA est en droit de résilier le contrat. Suite à cette annulation, l'acheteur sera facturé pour 100% de la valeur du contrat à titre de pénalité, avec un délai de paiement de dix (10) jours.
- 4.8. Dans le cas où la livraison des services est retardée de plus de trente (30) jours en raison de circonstances imputables à l'acheteur, AMMEGA est en droit de résilier le contrat et de facturer à l'acheteur les coûts de préparation des services.

5. TITRE ET RISQUE

- 5.1. Le titre de propriété des produits est transféré d'AMMEGA à l'acheteur uniquement à la réception par AMMEGA du paiement intégral de ces produits. Le paiement est considéré comme dûment effectué par l'acheteur si le paiement est crédité sur le compte bancaire d'AMMEGA indiqué à l'acheteur.
- 5.2. Le titre de propriété de tout logiciel incorporé dans les produits ou en faisant partie reste à tout moment et dans tous les cas la propriété d'AMMEGA ou du (des) concédant(s) de licence, selon le cas.
- 5.3. Le transfert du risque des produits passe d'AMMEGA à l'acheteur conformément aux Incoterms®2020 convenus, en l'absence desquels le risque des produits est transféré à la livraison à l'acheteur.

6. GARANTIE DES PRODUITS

- 6.1. AMMEGA garantit que les produits fonctionneront ou exécuteront substantiellement en conformité avec les spécifications convenues et seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication, lorsqu'ils sont soumis à une utilisation normale, appropriée et prévue par un personnel dûment formé, pendant une période d'un (1) an à compter de la livraison à l'Acheteur. Si la législation applicable prévoit une période de garantie minimale - supérieure à un (1) an à compter de la livraison -, cette période de garantie minimale s'appliquera. Cette garantie constitue la seule garantie de l'acheteur pour les produits et remplace et exclut toute autre garantie, expresse ou implicite, découlant de la loi ou autre, y compris toute garantie implicite de qualité marchande, d'aptitude ou d'adéquation à un usage particulier.
- 6.2. L'acheteur doit examiner les produits dès leur réception. En cas de non-conformité, l'Acheteur devra notifier par écrit à AMMEGA le défaut de conformité des Produits. Le défaut de conformité signifie le défaut de qualité, la non-conformité à la description ou à la spécification convenue des produits, les défauts et tout autre type de défaut de conformité similaire. Les produits bénéficiant des tolérances prévues à la clause 2.6. ne sont pas considérés comme non conformes.
- 6.3. L'avis de défaut de conformité décrit en détail la non-conformité et est donné : (i) pour les défauts visibles dans un délai de quinze (15) jours à compter de la livraison des produits et (ii) pour les

réclamations de qualité au titre de la garantie dans un délai de dix (10) jours à compter de la découverte du défaut. Le fait pour l'Acheteur de ne pas notifier à AMMEGA une réclamation pour non-conformité dans les délais impartis constitue une renonciation et un empêchement à cette réclamation.

- 6.4. Dès réception de la notification écrite de l'acheteur, effectuée conformément à la clause 6.3, AMMEGA examinera la réclamation et, si la réclamation s'avère valable, AMMEGA pourra choisir, à sa seule discrétion, de :
- a) réparer gratuitement les produits non conformes, ou
 - b) fournir gratuitement à l'acheteur de nouveaux produits pour remplacer les produits non conformes, ou
 - c) rembourser le prix facturé payé par l'acheteur pour les produits dont la non-conformité a été prouvée.
- 6.5. L'acheteur ne doit pas réparer les produits défectueux sans l'accord écrit préalable d'AMMEGA. Dans le cas où l'acheteur effectue de telles réparations sans l'accord écrit préalable d'AMMEGA, toute garantie pour ce produit sera considérée comme nulle.
- 6.6. L'acheteur n'a pas le droit de retourner les produits à AMMEGA, sauf si AMMEGA lui en fait la demande par écrit.
- 6.7. Dans aucun cas, AMMEGA n'aura l'obligation de réparer, remplacer ou rembourser les produits non conformes, en tout ou en partie, si cette non-conformité est le résultat de :
- a) l'usure normale,
 - b) l'utilisation des Produits d'une manière différente de celle recommandée et/ou le non-respect des instructions figurant dans la documentation mise à disposition par AMMEGA,
 - c) l'installation ou l'assemblage incorrect des produits,
 - d) un stockage, une lubrification, une utilisation ou un entretien incorrects,
 - e) accident, catastrophe ou événement de force majeure,
 - f) les réparations ou modifications non autorisées, même partiellement, des Produits effectuées par toute personne ou entité autre qu'AMMEGA,
 - g) les informations, dessins, conceptions, spécifications ou instructions inexacts ou incorrects fournis par l'acheteur et sur la base desquels les produits ont été fabriqués.

Cette garantie ne couvre aucun matériel ou pièce consommable (par exemple, les fuites de lubrifiant dues à l'usure normale des joints d'étanchéité des boîtes de vitesses vendues par AMMEGA).

- 6.8. La compatibilité des produits avec l'application prévue ainsi que l'exactitude des raccords mécaniques et des connexions électriques doivent être vérifiées sous la seule responsabilité de l'acheteur.
- 6.9. Les recours énoncés dans la présente section 6 sont les seuls et uniques recours pour les produits. Sauf disposition expresse dans les présentes conditions ou dans le contrat, AMMEGA décline tout autre recours, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il soit explicite ou implicite, oral ou écrit, en ce qui concerne les produits.

7. GARANTIE DES SERVICES

- 7.1. AMMEGA garantit que les services sont substantiellement conformes aux spécifications convenues et qu'ils sont exempts de défauts de fabrication, lorsqu'ils sont soumis à une utilisation normale, appropriée et prévue par un personnel dûment formé, pendant la période définie dans la documentation des services et les spécifications convenues. Cette garantie constitue la seule garantie de l'acheteur pour les services et remplace et exclut toute autre garantie, expresse ou

implicite, découlant de l'application de la loi ou autre, y compris toute garantie implicite de qualité marchande, d'aptitude ou d'adéquation à un usage particulier.

- 7.2. Dans le cas où les services sont fournis sur le site de l'acheteur, ce dernier s'engage à
- a) fournir à AMMEGA et à son personnel l'accès au site pour permettre à AMMEGA de fournir les services,
 - b) fournir à AMMEGA et à son personnel les directives et politiques régissant l'accès au site de l'acheteur,
 - c) fournir à AMMEGA toute la coopération et l'assistance nécessaires à l'exécution des services.
- 7.3. Les clauses 6.2 et 6.3 s'appliquent mutatis mutandis aux services.
- 7.4. Dès réception de la notification écrite de l'acheteur, effectuée conformément à la clause 6.3, AMMEGA examinera la réclamation et, si la réclamation s'avère valable, AMMEGA pourra choisir, à sa seule discrétion, de :
- a) fournir gratuitement à l'acheteur un nouveau service pour remplacer le service non conforme, ou
 - b) rembourser le prix facturé payé par l'acheteur pour les services dont la non-conformité a été prouvée.
- 7.5. Dans aucun cas, AMMEGA n'aura l'obligation d'effectuer des remplacements ou des remboursements pour les Services non conformes, en tout ou en partie, étant le résultat de :
- a) l'utilisation des services d'une manière différente de celle recommandée et/ou le non-respect des instructions figurant dans la documentation mise à disposition par AMMEGA,
 - b) accident, catastrophe ou événement de force majeure,
 - c) les modifications non autorisées, même partiellement, des Services effectuées par toute personne ou entité autre qu'AMMEGA,
 - d) les informations, dessins, conceptions, spécifications ou instructions inexacts ou incorrects fournis par l'acheteur sur la base desquels les services ont été fournis par AMMEGA.
- 7.6. La compatibilité des services avec l'application envisagée doit être vérifiée sous la seule responsabilité de l'acheteur.
- 7.7. La garantie énoncée à l'article 7 constitue le seul recours de l'acheteur pour les services. Sauf disposition expresse dans les présentes conditions ou dans le contrat, AMMEGA décline tout autre recours pour les services, quel que soit le fondement juridique, qu'il soit explicite ou implicite, oral ou écrit, en ce qui concerne les services.

8. LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 8.1. Sauf accord exprès et écrit d'AMMEGA, tous les droits de propriété intellectuelle liés aux produits et/ou services sont et restent la propriété d'AMMEGA.

9. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

- 9.1. La responsabilité globale d'AMMEGA pour toute cause d'action découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci est limitée au montant payé par l'acheteur en vertu du contrat, sauf dans la mesure où une telle limitation n'est pas autorisée ou nulle en vertu de la loi applicable.
- 9.2. Dans le cas d'une réclamation de garantie, la responsabilité d'AMMEGA est limitée à la valeur des produits et/ou services défectueux, selon le cas.
- 9.3. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, AMMEGA n'est pas responsable des dommages spéciaux, accessoires, exemplaires, punitifs, indirects ou consécutifs, des pertes de profits existantes ou anticipées, découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci, que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'un délit civil, de la loi de restitution ou de toute autre théorie juridique.

9.4. L'Acheteur s'engage à indemniser, défendre et dégager AMMEGA de toute responsabilité en cas de réclamations, coûts et dépenses de toute nature, qui pourraient survenir en vertu des principes de la responsabilité du fait des produits ou autrement, en ce qui concerne l'installation ou l'utilisation des Produits et/ou des Services.

10. CONFIDENTIALITÉ

- 10.1. A l'exception de la documentation non confidentielle fournie à l'Acheteur pour être distribuée avec les Produits et/ou Services correspondants, l'Acheteur reconnaît que toutes les informations techniques, commerciales et financières divulguées à l'Acheteur par AMMEGA sont considérées comme des informations confidentielles d'AMMEGA (« **Informations Confidentielles** »).
- 10.2. L'acheteur ne divulguera aucune de ces informations confidentielles à des tiers, à l'exception de ses employés, affiliés et agents, qui en ont besoin aux seules fins du contrat, et n'utilisera aucune de ces informations confidentielles à d'autres fins que celles convenues par les parties et conformément au contrat. L'acheteur s'engage à respecter cette obligation et à la faire respecter par ses employés, affiliés et agents. Dans le cas où l'acheteur est invité ou tenu par la loi, la réglementation, l'autorité de surveillance ou tout autre ordre judiciaire ou gouvernemental de divulguer des informations confidentielles, l'acheteur doit fournir à AMMEGA une notification écrite rapide de cette demande afin qu'AMMEGA puisse demander une ordonnance de protection appropriée.
- 10.3. En fournissant les produits à l'acheteur, AMMEGA peut avoir accès à et/ou acquérir la capacité de transférer, stocker ou traiter les données personnelles des employés de l'acheteur. AMMEGA ne traitera les données fournies par l'acheteur que dans le cadre de la base contractuelle entre les parties. AMMEGA traite les données personnelles conformément aux directives du Règlement général sur la protection des données (RGPD) UE 2016/679 et à la politique de protection des données d'AMMEGA, qui est disponible, dans sa version actuelle, à l'adresse suivante : www.ammega.com/policies.

11. RÉSILIATION

- 11.1. Si l'acheteur commet une violation substantielle du contrat, AMMEGA peut exiger de l'acheteur qu'il remédie à la violation, par une notification à cet effet.
- 11.2. Si l'acheteur ne se conforme pas à une mise en demeure émise en vertu de la clause 11.1 dans les quinze (15) jours suivant sa réception, AMMEGA peut résilier le contrat par une nouvelle mise en demeure écrite avec effet immédiat, ou demander une exécution spécifique à l'acheteur, dans les deux cas sans préjudice de tous les autres droits qu'AMMEGA peut avoir.
- 11.3. Si l'acheteur enfreint les clauses 10 et 13 des présentes conditions, AMMEGA peut résilier le contrat par notification avec effet immédiat.
- 11.4. La résiliation ou l'expiration du contrat n'affecte pas les droits des parties à faire valoir des réclamations pour des violations survenues avant la résiliation ou l'expiration du contrat.
- 11.5. Les dispositions des clauses 9, 10 et 13 survivront à l'expiration et à la résiliation du contrat pour quelque raison que ce soit.

12. FORCE MAJEURE

- 12.1. Aucune des parties n'est responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution de tout ou partie du contrat, dans la mesure où son exécution a été empêchée, retardée ou entravée en raison d'un cas de force majeure. Une partie invoquant la force majeure doit en informer l'autre partie dans les dix (10) jours suivant sa survenance. Si la force majeure dure plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs, chaque partie peut résilier le contrat par notification écrite à l'autre partie.

- 12.2. Aucune des parties ne peut prétendre à une quelconque indemnisation de la part de l'autre partie en raison de la force majeure ou de ses effets, étant entendu que la force majeure ne dispense pas l'acheteur de l'obligation de payer intégralement les montants dus en vertu du contrat avant la survenance de la force majeure.
- 12.3. Dans aucun cas, le défaut de financement n'est considéré comme un cas de force majeure.

13. COMPLIANCE

- 13.1. Les parties exécuteront le contrat conformément à toutes les lois applicables dans le pays où les produits sont fabriqués et vendus à l'acheteur et/ou où les services sont fournis à l'acheteur. Les parties exécuteront le contrat dans le respect de toutes les lois applicables en matière de corruption, de blanchiment d'argent, de versement de pots-de-vin, d'évasion fiscale, de contrôle des exportations et de sanctions économiques. Les parties tiendront les registres prescrits par les lois applicables (y compris les lois du lieu de constitution d'AMMEGA et de l'acheteur), ou les bonnes pratiques recommandées, et les mettront rapidement, sur demande, à la disposition des autorités compétentes à des fins d'inspection.
- 13.2. L'acheteur doit s'assurer que, du fait du contrat ou en relation avec celui-ci : (i) aucun produit et/ou service ne sera fourni à un utilisateur final en violation de sanctions économiques applicables ; et (ii) aucune personne ou entité figurant sur une liste officielle de sanctions n'est impliquée dans le contrat ou ne pourrait en bénéficier.
- 13.3. L'Acheteur déclare et garantit qu'il connaît et respecte toutes les lois et réglementations applicables relatives à l'utilisation, au détournement, au commerce, à l'exportation ou à la réexportation des Produits et/ou Services et qu'il ne revendra pas ou ne détournera pas, directement ou indirectement, les Produits et/ou Services vers des destinations autres que celle indiquée dans le Contrat, sauf accord écrit d'AMMEGA. Si l'Acheteur a connaissance d'une éventuelle revente ou d'un détournement non autorisé, il en informera immédiatement AMMEGA par écrit.
- 13.4. L'acheteur accepte de se conformer avec AMMEGA (i) au code de conduite, (ii) à la politique anti-corruption, (iii) à la loi sur l'esclavage moderne, (iv) à la politique d'approvisionnement responsable, (v) à la politique SpeakUp, (vi) à la politique sur les conflits d'intérêts, (vii) à la politique antitrust, (viii) à la politique sur les droits de l'homme, (ix) à la politique sur les sanctions, (x) à la politique sur la protection des données, (xi) à la déclaration sur les minerais de conflit, dans leur version actuelle, disponible sur le site web : www.AMMEGA.com/policies.
- 13.5. L'acheteur s'engage à indemniser et à dégager AMMEGA de toute responsabilité en cas de violation de cette section par l'acheteur ou ses employés, consultants, agents ou clients.

14. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

- 14.1. Tout litige découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci sera régi et interprété conformément aux lois du pays ou de l'État où AMMEGA a son siège social, à l'exclusion des dispositions relatives au choix de la loi applicable. L'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 est expressément exclue.
- 14.2. Les tribunaux compétents de la ville dans laquelle AMMEGA a son siège social sont seuls compétents pour connaître de toute procédure judiciaire découlant du contrat ou de toute question envisagée par celui-ci.
- 14.3. Aux fins de la présente section 14, « AMMEGA » est l'entité qui livre des produits et/ou fournit des services sur la base du contrat.

15. DIVERS

- 15.1. Le contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties concernant son objet et se substitue à tout accord écrit ou oral antérieur entre l'acheteur et AMMEGA. Les termes ou conditions contenus dans tout document émis par l'acheteur ou des tiers (i) qui sont incompatibles ou ambigus avec les présentes conditions ; ou (ii) qui visent à modifier, suspendre, supprimer ou ajouter tout terme ou condition contenu dans les présentes conditions, sont rejetés et nuls.
- 15.2. Si une disposition du contrat est ou devient illégale, invalide ou inapplicable dans une juridiction, cela n'affectera pas la légalité, la validité ou l'applicabilité dans cette juridiction (ou dans une autre juridiction) de toute autre disposition du contrat.
- 15.3. Aucune disposition du contrat n'a pour but ou ne doit être interprétée comme conférant ou donnant à toute personne, entreprise ou société, autre que les parties et leurs successeurs et cessionnaires autorisés respectifs, des recours ou des droits en vertu du contrat.
- 15.4. Chaque partie garantit qu'elle n'a pas conclu le contrat en se fondant sur une garantie, une déclaration ou un engagement autre que ceux expressément énoncés dans le contrat.
- 15.5. Aucune renonciation, altération ou modification de l'un des termes du contrat n'est valable ou contraignante si elle n'est pas écrite et signée par les deux parties.
- 15.6. Tous les recours disponibles aux parties en cas de violation du contrat sont cumulatifs et peuvent être exercés simultanément ou séparément, et l'exercice d'un recours individuel ne sera pas réputé exclure ou empêcher l'exercice de tout autre recours.
- 15.7. Tout avis requis ou autorisé en vertu du contrat doit être fait par écrit (y compris par courriel) et doit être signifié en le livrant ou en l'envoyant à une partie de manière à ce que la réception de l'avis puisse être prouvée.
- 15.8. À l'exception de la cession ou du transfert par AMMEGA à une société du groupe Ammega, les droits et/ou obligations au titre du Contrat ne peuvent être cédés ou transférés à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Il est entendu qu'AMMEGA est libre de céder les factures émises dans le cadre du Contrat à des organismes d'affacturage.
- 15.9. Le contrat peut être exécuté par copie scannée signée par les deux parties, qui seront considérées comme original(s) et juridiquement contraignantes.
- 15.10. Le Contrat peut être exécuté par signature électronique, lorsque et dans la mesure reconnue par la loi applicable, une signature électronique effectuée par les moyens de Transmission Électronique tels que définis ci-après est juridiquement aussi contraignante qu'une signature physique. « Transmission électronique » signifie toute forme de communication, n'impliquant pas directement la transmission physique de papier, qui crée un enregistrement pouvant être conservé, récupéré et examiné par un destinataire de celui-ci, et qui peut être directement reproduit sur papier par un tel destinataire grâce à un processus automatisé, à condition que la transmission soit sécurisée et que toutes les actions soient suivies et enregistrées par un système fiable, cet enregistrement pouvant être conservé, récupéré et reproduit par le destinataire et par l'expéditeur. Les parties conviennent que l'utilisation de DocuSign constitue une transmission électronique acceptable à ces fins.

PARTIE B. CONDITIONS ET EXCEPTIONS PROPRES AU PAYS

BELGIQUE

Section 9. Limitation de la responsabilité et indemnisation

La section 9. point 9.3 sera complétée par le nouveau paragraphe suivant :

L'Acheteur accepte que toute responsabilité pour des dommages directs résultant des actes ou omissions des employés, directeurs et entrepreneurs d'AMMEGA, commis dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles en vertu du contrat, soit assumée par AMMEGA, sous réserve des limitations et exclusions de responsabilité énoncées dans les présentes conditions.

FRANCE

Section 3. Prix et paiement

La section 3 sera complétée par le nouveau paragraphe suivant :

3.8. Dans le cas d'un retard de paiement, des pénalités de retard sont dues dès le premier jour de retard et pour chaque jour de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal français. Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour couvrir les frais de recouvrement sera également due.

Section 15. Divers

La section 15. sera complétée par le nouveau paragraphe suivant

15.11. Lorsque les Parties sont convenues de signer le Contrat par signature électronique, cela s'entend au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil. En conséquence, ils déclarent que la version électronique du contrat constitue l'original du document et est parfaitement valable entre eux. Les Parties déclarent que le contrat sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et peut leur être valablement opposé. Chacune des parties reconnaît que la solution de signature électronique utilisée correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier les signataires et garantir le lien entre chaque signature et le contrat. Les parties s'engagent donc à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la valeur probante du contrat signé sous forme électronique.